



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25198
29 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait, au nom de ce dernier, la déclaration suivante à sa 3169e séance, tenue le 29 janvier 1993, au sujet de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Géorgie" :

"Le Conseil de sécurité prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie, République de Géorgie (S/25188).

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la nouvelle détérioration de la situation en Abkhazie et demande à toutes les parties de cesser immédiatement les combats et de respecter et d'appliquer scrupuleusement les dispositions de l'accord du 3 septembre 1992, qui stipule que l'intégrité territoriale de la Géorgie sera garantie, prévoit qu'un cessez-le-feu soit proclamé et que les parties s'engagent à ne pas recourir à la force, et constitue la base d'un règlement politique global.

Le Conseil partage l'avis du Secrétaire général selon lequel le rétablissement d'un processus de paix viable en Abkhazie, fondé sur l'accord du 3 septembre 1992, exigera peut-être que la communauté internationale joue un rôle plus actif afin d'aider les parties à accepter un cessez-le-feu et le retour des réfugiés, ainsi qu'à mettre au point un règlement politique; dans ce contexte, le Conseil réaffirme son appui aux efforts que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) déploie actuellement à cet effet.

Le Conseil approuve en conséquence la proposition du Secrétaire général tendant à envoyer en Géorgie une nouvelle mission chargée d'examiner la situation en Abkhazie, et il souligne qu'il importe d'assurer une coordination efficace entre les activités de l'ONU et celles de la CSCE visant à rétablir la paix. Il estime qu'il est nécessaire d'évaluer la situation politique dans son ensemble et d'examiner les questions pratiques, comme l'établissement et la supervision d'un cessez-le-feu immédiat et la surveillance de la frontière entre la Géorgie et la Fédération de Russie située en Abkhazie,

de même que la protection des voies ferrées et autres voies de communication en Abkhazie, ainsi que de donner des conseils utiles en l'espèce.

Le Conseil approuve également la proposition du Secrétaire général tendant à envoyer en Abkhazie une mission d'enquête chargée d'examiner les allégations relatives à des violations par les deux parties du droit international humanitaire.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte des résultats de la mission et de proposer des mesures propres à consolider le cessez-le-feu et à assurer un règlement politique global."
